MAIRIE DE L'AIGLE

(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice: 29

présents :

22

votants:

27

OBJET:

CENTRE-VILLE DE L'AIGLE – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) POUR UNE ÉTUDE FLASH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-13

L'an deux mil vingt-deux,

le : Lundi 14 février, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 08 février 2022.

PRESENTS: M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés: Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET M. Gérard LATINIER.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal a délibéré, le 8 février 2021, pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public foncier de Normandie (EPFN) pour une étude flash sur le site d'une ancienne clouterie rue du Pont du Moulin.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-Préfecture :

le: 21 FEV. 2022

Publié

le: 21 FEV. 2022

Le Maire,

Philippe VAN-HOORNE Cette intervention, dont l'objet est de vérifier la faisabilité du programme issu de l'étude de la Fabrique Urbaine réalisée en 2019, ne peut être menée sur le site identifié. En effet, les propriétaires ont souhaité donner un axe différent au devenir de ce site.

L'EPFN propose, par voie d'avenant, de mener une étude flash sur un autre projet qui est celui du site des Tanneurs.

Pour rappel, le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires serait financé à 100 % par l'EPFN dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 061-216102145-20220214-2022-13-DE Date de télétransmission : 21/02/2022 Date de réception préfecture : 21/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de L'Aigle et l'EPFN relative à une étude flash et actant la désignation du nouveau site concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Philippe VAN-HOORNE





AVENANT N°1 A LA CONVENTION ETUDE FLASH

relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le site d'une ancienne clouterie à L'Aigle (61)

ENTRE

 La Commune de L'Aigle, désignée ci-après « La Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN-HOORNE, agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal du 8 février 2021 et du 14 février 2022,

ET

- L'Etablissement Public Foncier de Normandie, désigné ci-après par les initiales "EPF Normandie", représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2019 et 06 mars 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT:

Le présent avenant a pour objet :

- Le changement du site d'étude initialement prévu à la convention;
- L'objet de la mission est donc modifié, le contenu de la mission reste néanmoins inchangé
- Les conditions d'intervention restent inchangées ;
- Le financement reste inchangé, néanmoins le montant disponible pour la réalisation de cette mission est grevé des montants déjà engagés.

ARTICLE 2 - CONTEXTE DE L'ETUDE

L'article 1 est modifié comme suit :

Dans le cadre de l'étude de la requalification et revitalisation du centre-ville de l'Aigle, le renouvellement du site dit des cloutiers est ressorti comme prioritaire dans les actions de la ville.

Les premières investigations sur ce site, ont fait état de travaux engagés par le propriétaire et une volonté de ce dernier de réhabiliter le bâtiment.

Ces nouveaux éléments ont poussé la collectivité à renoncer à la poursuite de l'étude sur ce site, afin de concentrer les efforts sur d'autres sites inscrits au plan d'action, réalisé dans le cadre de l'étude de revitalisation.

L'étude est ainsi redirigée vers le site des Tanneurs qui accueillent actuellement de nombreuses activités culturelles et associatives. La collectivité souhaiterait également étudier l'implantation des activités de l'école de musique dans ces locaux.

L'étude Flash aura pour objectif de vérifier la faisabilité de cette programmation.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION

L'article 2 est modifié comme suit :

La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition des conditions de réhabilitation du site des Tanneurs (Cf. annexe 1).

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche de réhabilitation sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

L'article 4 est modifié comme suit :

Le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC (intégrant les frais déjà engagés dans le cadre des premières réflexions sur le site de la clouterie s'élevant à 5 684,23 € TTC)

ARTICLE 5 - DUREE D'APPLICATION

Le présent avenant :

- prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.
- est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude.

ARTICLE 6 - MAINTIEN DES AUTRES ARTICLES

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à,	le
---------	----

Le Maire de la Ville de L'Aigle Le Directeur Général de l'EPF Normandie

Philippe VAN-HOORNE

Gilles GAL

ANNEXE 1



